

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent cinquante-huitième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 19 septembre 2007.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

- M. Michel Gendron, préfet
- M. Fabien Morin, Ascot Corner
- M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
- M. Jean-René Ré, Chartierville
- M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
- M<sup>me</sup> Nicole Robert, Dudswell
- M. Martin Mailhot, East Angus
- M. Normand Côté, Hampden
- M. Alain Dubreuil, La Patrie
- M<sup>me</sup> Céline Gagné, Lingwick
- M. Hélène Dumais, Saint-Isidore-de-Clifton
- M<sup>me</sup> Solange Bouffard, Scotstown
- M. Jean-Claude Dumas, Weedon
- M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint  
Mme Chantal Bellavance, secrétaire administrative

2A/ Nomination de la secrétaire d'assemblée

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4041**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Nicole Robert, **IL EST RÉSOLU** de nommer Chantal Bellavance, secrétaire de l'assemblée.

**ADOPTÉE**

3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4042**

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point « 2A/ »:

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 2A/ Nomination de la secrétaire d'assemblée
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
  - Christine Baron; Comité Loisirs de la MRC du Haut-Saint-François
  - Myrtho Ouellette; CJE du Haut-Saint-François
  - Sylvie Charbonneau, Québec en forme
- 5/ Adoption du procès-verbal
  - 15 août 2007
- 6/ Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique
  - Résolution d'adoption du projet de règlement n° 280-07 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain d'Ascot Corner;

- Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation (280-07);
  - Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement n° 280-07;
  - Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation (280-07)
  - Avis de motion modifiant le schéma d'aménagement révisé de manière à permettre les usages résidentiels dans les églises protégées;
  - Résolution d'adoption du règlement n° 281-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 91-04 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;
  - Résolution d'adoption du règlement n° 282-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;
  - Résolution d'adoption du règlement n° 283-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 255-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;
  - Résolution d'adoption du règlement n° 284-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;
- 7/ Rapport financier
- Adoption des comptes
  - Préparation du budget 2008 (grandes orientations)
- 8/ Site d'enfouissement – suivi des dossiers
- 9/ Ruisseau Racey
- 10/ Fibre optique - suivi
- 11/ Dossier bris des barrages Allard et Aylmer (suivi de la rencontre de juin dernier)
- 12/ Convention collective - suivi
- 13/ Formation en développement durable
- 14/ Présence du public dans la salle
- 15/ Rapport du préfet, du préfet suppléant, des membres du C.A. et du comité de développement
- 16/ Correspondance
- 17/ Recommandations des membres
- 18/ Questions diverses
- Règlements sur les nuisances et autres
  - Schéma de couverture de risques incendies
  - Service 911 – rencontre des maires
  - Comité cours d'eau
  - Livret et calendrier historique
- 19/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Présence du public dans la salle

**Christine Baron – Comité Loisirs de la MRC du Haut-Saint-François**

Madame Christine Baron dépose premièrement aux élus, des documents résumant l'ensemble de la présentation.

Elle présente les membres de son comité et dresse le portrait de l'année dernière. Madame Cécile Tellier-Roy présente l'ensemble des actions réalisées par le comité loisirs. Par la suite, Madame Baron sonde les élus quand aux activités et ressources en place localement. Les bons coups sont mentionnés par celle-ci.

Le plan d'action est lu par Madame Roy et elle mentionne qu'il serait profitable d'avoir soit ½ ou 1 ressource complète en loisirs pour l'année 2008. Elle précise également que des subventions sont disponibles par l'entremise du gouvernement provincial afin de mettre en place des services bonifiés. Il y aurait également sur le plan estrien, des fonds disponibles.

Monsieur Bernard Loiselle approuve et mentionne que les loisirs sont des services essentiels.

**Monsieur Marc-Jacques Gosselin arrive à 19h50.**

### **Myrtho Ouellette – CJE du Haut-Saint-François**

Madame Myrtho Ouellette dresse un portrait global de l'activité Place aux Jeunes et demande aux municipalités la possibilité de reconduire leur contribution financière. Une contribution financière de 14,000 \$ serait appréciée. Le Plan de visibilité selon les échelons or, argent et bronze est présenté globalement.

### **Sylvie Charbonneau – Québec en Forme**

Madame Sylvie Charbonneau présente un vidéo concernant le projet de Québec en Forme. Elle bonifie la présentation par des explications concernant le plan d'action élaboré par le Comité d'action local (CAL). Le projet touche particulièrement les enfants de 4-12 ans de la MRC du Haut-Saint-François. Elle présente également aux élus la coordonnatrice du CAL de la MRC, madame Lucie Charbonneau.

#### 5/ Adoption du procès-verbal

### **RÉSOLUTION N° 2007-09-4043**

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'adopter avec modifications, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 15 août 2007.

**ADOPTÉE**

#### 6/ Aménagement

Résolution d'adoption du projet de règlement n° 280-07 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain d'Ascot Corner

### **RÉSOLUTION N° 2007-09-4044**

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 280-07**

Projet de règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ascot Corner a déposée une demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 2,24 hectares, correspondant aux parties de lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton, et ce, pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins industrielles;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé se situe en façade de la route 112 et à l'est du chemin Talbot;

**ATTENDU QU'**on retrouve sur ce site une partie d'un important bâtiment industriel qui déborde de la zone non agricole ainsi qu'un poste à essence;

**ATTENDU QUE** la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a ordonné l'exclusion de la zone agricole de cet emplacement visé dans sa décision no 351788 datée du 20 juillet 2007;

**ATTENDU QUE** dans sa décision, la CPTAQ a stipulé que la demande servait en faite a délimiter une situation existante qui, une fois la superficie exclue, ne saurait soustraire une parcelle qui pourrait ultérieurement être dédiée à l'agriculture;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé est dans l'affectation agricole, soit à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ascot Corner demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » de manière à agrandir son périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Fabien Morin, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent projet de règlement porte le numéro 280-07 et peut être cité sous le titre « Projet de règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner.

**ARTICLE 3 :** L'article 6.1 intitulé « AFFECTATION PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AVEC SERVICES » est modifié par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'Ascot Corner (représenté au schéma d'aménagement et de développement sur le plan numéro 1), agrandissement désigné comme étant les lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton, dans la circonscription foncière de Compton le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe1;

**ARTICLE 4 :** La carte des Grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 70 000 est modifiée de façon à inclure les lots 26B-3 et 26B-7, du rang 11, du cadastre du Canton d'Eaton dans l'affectation périmètre d'urbanisation, le tout tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 1 : 70 000 illustré à l'annexe 2.

**ARTICLE 5 :** Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 6 :** Le présent projet de règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

**ARTICLE 7 :** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE sur division**

M. Kenneth Coates désire que sa dissidence apparaisse aux minutes d'assemblée en raison de l'impact sur les distances séparatrices.

Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation (280-07)

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4045**

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Fabien Morin, IL EST RÉSOLU de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 280-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton et ce, le 16 janvier 2008, à compter de 19h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

**ADOPTÉE sur division**

M. Kenneth Coates désire que sa dissidence apparaisse aux minutes d'assemblée en raison de l'impact sur les distances séparatrices.

Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement n° 280-07

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4046**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 280-07;

**ATTENDU QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 280-07.

**ADOPTÉE sur division**

M. Kenneth Coates désire que sa dissidence apparaisse aux minutes d'assemblée en raison de l'impact sur les distances séparatrices.

Résolution désignant l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation (280-07)

#### **RÉSOLUTION N° 2007-09-4047**

Sur la proposition de Fabien Morin, appuyée par Normand Potvin, IL EST RÉSOLU de désigner l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 280-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **ADOPTÉE sur division**

M. Kenneth Coates désire que sa dissidence apparaisse aux minutes d'assemblée en raison de l'impact sur les distances séparatrices.

Avis de motion modifiant le schéma d'aménagement révisé de manière à permettre les usages résidentiels dans les églises protégées;

**AVIS DE MOTION** est donné par Jean-René Ré, conseiller, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé », de manière à permettre les usages résidentiels dans les églises protégées sera présenté pour adoption.

Résolution d'adoption du règlement n° 281-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 91-04 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;

#### **RÉSOLUTION N° 2007-09-4048**

#### **RÈGLEMENT N° 281-07**

*Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 91-94 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement.*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la M.R.C., un Règlement de contrôle intérimaire n° 91-94 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire no 91-94* »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la M.R.C. peu, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ce règlement le 15 juin 1994 et qu'il est entré en vigueur le 19 octobre 1994;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit une disposition en cas d'actions pénales;

**ATTENDU QUE** cette disposition prévoit que les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution du conseil;

**ATTENDU QU'**il a été mentionné à la MRC, par l'aviseur légal d'une municipalité, qu'il serait important que les municipalités locales puissent également émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU QUE** cette modification diminuerait la lourdeur administrative dans la gestion des dossiers en cas d'actions pénales;

En conséquence, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 281-07 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 91-94* afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement »;

**ARTICLE 3 :** L'article 8.6 intitulé « Actions pénales » se lisant comme suit :

**« Article 8.6 – Actions pénales**

Les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution de conseil ».

est remplacé par le texte se lisant comme suit :

**« Article 8.6 – Action pénale**

*Les actions pénales sont intentées par le coordonnateur régional désigné en vertu de l'article 3.1 mentionné précédemment ou par l'officier adjoint désigné en vertu de l'article 3.2 mentionné précédemment, ceux-ci étant autorisés par les présentes à signer tout constat d'infraction pour une violation du présent règlement ».*

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 91-94.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Résolution d'adoption du règlement n° 282-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4049**

**RÈGLEMENT N° 282-07**

*Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 244-05 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la M.R.C., un Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)*»;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la M.R.C. peu, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ce règlement de contrôle intérimaire le 21 septembre 2005 et qu'il est entré en vigueur le 18 novembre 2005;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit une disposition en cas d'actions pénales;

**ATTENDU QUE** cette disposition prévoit que les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution du conseil;

**ATTENDU QU'**il a été mentionné à la MRC, par l'aviseur légal d'une municipalité, qu'il serait important que les municipalités locales puissent également émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU QUE** cette modification diminuerait la lourdeur administrative dans la gestion des dossiers en cas d'actions pénales;

En conséquence, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 282-07 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 244-05* afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement »;

**ARTICLE 3 :** L'article 6.3 intitulé « Action pénale » se lisant comme suit :

**« Article 6.3 – Action pénale »**

Les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution de conseil ».

est remplacé par le texte se lisant comme suit :

**« Article 6.3 – Action pénale »**

*Les actions pénales sont intentées par le coordonnateur régional désigné en vertu de l'article 3.1 mentionné précédemment ou par l'officier adjoint désigné en vertu de l'article 3.2 mentionné précédemment, ceux-ci étant autorisés par les présentes à signer tout constat d'infraction pour une violation du présent règlement ».*

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 244-05.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Résolution d'adoption du règlement n° 283-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 255-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement;

## **RÉSOLUTION N° 2007-09-4050**

### **RÈGLEMENT N° 283-07**

*Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 255-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la M.R.C., un Règlement de contrôle intérimaire n° 255-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse)* »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la M.R.C. peu, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ce règlement de contrôle intérimaire le 19 avril 2006 et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2006;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit une disposition en cas d'actions pénales;

**ATTENDU QUE** cette disposition prévoit que les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution du conseil;

**ATTENDU QU'**il a été mentionné à la MRC, par l'aviseur légal d'une municipalité, qu'il serait important que les municipalités locales puissent également émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU QUE** cette modification diminuerait la lourdeur administrative dans la gestion des dossiers en cas d'actions pénales;

En conséquence, sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 283-07 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 255-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement* »;

**ARTICLE 3 :** L'article 6.3 intitulé « Action pénale » se lisant comme suit :

#### **« Article 6.3 – Action pénale**

Les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution de conseil ».

est remplacé par le texte se lisant comme suit :

### **« Article 6.3 – Action pénale**

*Les actions pénales sont intentées par le coordonnateur régional désigné en vertu de l'article 3.1 mentionné précédemment ou par l'officier adjoint désigné en vertu de l'article 3.2 mentionné précédemment, ceux-ci étant autorisés par les présentes à signer tout constat d'infraction pour une violation du présent règlement ».*

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 255-06.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Résolution d'adoption du règlement n° 284-07 amendant le Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement

### **RÉSOLUTION N° 2007-09-4051**

#### **RÈGLEMENT N° 284-07**

*Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 258-06 afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement*

---

**ATTENDU QU'**est en vigueur sur le territoire de la M.R.C., un Règlement de contrôle intérimaire n° 258-06 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la M.R.C. peu, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté ce règlement de contrôle intérimaire le 19 avril 2006 et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2006;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit une disposition en cas d'actions pénales;

**ATTENDU QUE** cette disposition prévoit que les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution du conseil;

**ATTENDU QU'**il a été mentionné à la MRC, par l'aviseur légal d'une municipalité, qu'il serait important que les municipalités locales puissent également émettre des constats d'infraction;

**ATTENDU QUE** cette modification diminuerait la lourdeur administrative dans la gestion des dossiers en cas d'actions pénales;

En conséquence, sur la proposition de Jean-René Ré appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent Règlement porte le numéro 284-07 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire no 258-06* afin d'autoriser les municipalités locales à signer tout constat d'infraction pour une violation au règlement »;

**ARTICLE 3 :** L'article 6.3 intitulé « Action pénale » se lisant comme suit :

**« Article 6.3 – Action pénale**

Les actions pénales sont intentées pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François par la personne désignée à cette fin dans une résolution de conseil ».

est remplacé par le texte se lisant comme suit :

**« Article 6.3 – Action pénale**

*Les actions pénales sont intentées par le coordonnateur régional désigné en vertu de l'article 3.1 mentionné précédemment ou par l'officier adjoint désigné en vertu de l'article 3.2 mentionné précédemment, ceux-ci étant autorisés par les présentes à signer tout constat d'infraction pour une violation du présent règlement ».*

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 258-06.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4052**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Solange Bouffard,  
**IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	août 2007	47151.93 \$
Comptes à payer :	août 2007	431578.25 \$

Je, soussigné, Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

**ADOPTÉE**

**Préparation du budget 2008 – (grandes orientations)**

Les grandes orientations pour la préparation du budget 2008 sont présentées par Martin Maltais. Des suggestions sont faites par les élus en ce qui a trait aux loisirs (à temps plein), la quote-part forêt (à être étudiée) ainsi que le développement d'une régie (fosse septique).

8/ Site d'enfouissement – suivi des dossiers

Martin Maltais fait état des récentes rencontres tenues avec GSI Environnement. Les principaux sujets discutés étaient les baux, le bioréacteur, le sable, les eaux de lixiviation, la balance et l'entretien de la voie d'accès. Le dossier chemine bien.

D'autres parts, des pourparlers sont en cours avec les MRC de Coaticook, Val-Saint-François et la MRC des Sources.

Normand Potvin ajoute que la MRC agit en fonction de la résolution adoptée lors de l'assemblée spéciale de juillet et que ce dossier en est à l'étape de discussion.

9/ Ruisseau Racey

Michel Gendron relate que dans ce dossier, un montant de 100 000 \$ était prévu au budget. Des intérêts de plus ou moins 12 000 \$ sont à prévoir étant donné que le dossier a tardé à se régler. Normand Potvin élabore et mentionne que suite au versement de sa contribution, la MRC recevra la subvention rattachée à ce projet.

**RÉSOLUTION N° 2007-09-4053**

Sur la proposition Fabien Morin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** qu'un règlement de quote-part spéciale fera partie du budget pour 2008 afin de régler la portion d'intérêts non-budgétés.

**ADOPTÉE**

10/ Fibre optique

Martin Maltais fait le point sur le branchement de la fibre optique dans les différentes municipalités. Le dossier suit son cours.

Site Web

Modellium a déposé une offre de services. Une proposition plus détaillée permettra de connaître le coût par municipalité.

11/ Dossier bris des barrages Allard et Aylmer

Céline Gagné fait le suivi d'une rencontre tenue avec les représentants de la Sécurité civile. Ceux-ci demandent également à ce que soit réalisé un plan général d'urgence et d'y inclure un chapitre sur l'éventualité de rupture des barrages Allard et Aylmer. La possibilité de former un comité de travail régional est discutée par les élus.

12/ Convention collective- suivi

Quelques informations sont données par Martin Mailhot concernant l'entente de principes entre le syndicat des employés et la MRC. Les maires remettent ce point à la prochaine assemblée régulière.

13/ Formation en développement durable

Suite à la demande de monsieur Patrick Langlois lors d'une assemblée régulière, Martin Maltais explique brièvement le tableau d'information supplémentaire qui a été remis aux élus. Ceux-ci demandent d'obtenir davantage d'informations sur l'offre de NOVAE.

14/ Présence du public dans la salle

Aucun point discuté.

15/ Rapport du préfet, des membres du CA et du président du comité de développement

Les membres font rapports de leurs représentations au conseil.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Recommandations des membres

Jean-Claude Dumas remercie les élus en lien avec l'appui donné à Weedon concernant la reconnaissance de Village-Relais.

18/ Questions diverses

Règlements sur les nuisances et autres

Nicole Robert veut savoir si les règlements sont tous adoptés par les municipalités. St-Isidore, Westbury et La Patrie n'ont pas adoptés les règlements. Les municipalités qui ne l'adopteront pas ne seront pas couvertes par la Sûreté du Québec. Il faut aussi voir à l'application de ce règlement et c'est pourquoi une rencontre avec les inspecteurs est suggérée.

Service 911 – suivi du dossier

Nicole Robert résume les éléments de la lettre concernant le service 911 dispensé par la Ville de Sherbrooke. Cette lettre porte à confusion puisque si une municipalité désire se retirer, elle ne sera pas pénalisée. La lettre reçue n'exprime pas cette position présentée par les dirigeants du service 911 de la Ville de Sherbrooke lors de la rencontre tenue au mois de juillet dernier. Une démarche sera effectuée auprès des autorités de Sherbrooke.

Schéma de couverture de risques incendies

Martin Maltais mentionne que le dossier chemine bien. Par contre, M. Labrie du Ministère est très difficile à rejoindre. Une rencontre est prévue le 9 octobre avec les chefs pompiers, les maires, l'ambulance et possiblement les représentants du service d'appels d'urgence 911 de la Ville de Lévis.

Comité cours d'eau

**RÉSOLUTION N° 2008-09-4054**

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** que le comité cours d'eau soit dorénavant composé des élus suivants : Kenneth Coates, Nicole Robert, Jacques Blais, Normand Côté, Normand Potvin, Solange Bouffard, Céline Gagné, Réjean Giard, Lyne Martel-Bégin et d'une personne-ressource selon les besoins.

**ADOPTÉE**

Livret-Calendar historique

Solange Bouffard présente le livre et calendrier historique de la Municipalité de Scotstown. Ceux-ci sont en vente à la municipalité.

19/ Levée de l'assemblée

Jean-René Ré propose la levée de la séance à 23 h 05.

---

Martin Maltais  
Secrétaire-trésorier adjoint

---

Michel Gendron  
préfet